

RAPPORT N°99/2-23
au Conseil Municipal

OBJET

TRAITEMENT DU TALUS ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT
DE L'ÉCOLE MATERNELLE SAINT-BERNARD

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

En cas de fortes pluies, il existe un risque de glissement de terrain à l'arrière de la bibliothèque et de deux salles de l'école Maternelle Saint-Bernard.

La solution proposée permet de protéger l'établissement scolaire et de préserver les habitations en amont.

Les travaux consistent à réaliser un talutage, un mur de soutènement, un drainage des eaux pluviales, selon les préconisations de l'étude du B.R.G.M. réalisée en août 1998.

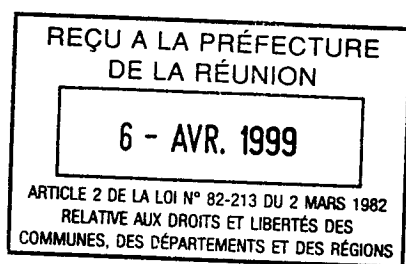
Le coût estimé de l'opération est de 800 000 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 - Article 23.13 – Fonction 211 du Budget 1999.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux ; à passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 99/2-23
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 Mars 1999**

OBJET

**TRAITEMENT DU TALUS ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT
DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-BERNARD**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT n° 99/2-23 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet pour un coût estimé à 800 000 Frs (crédits prévus au Chapitre 23 - Article 23.13 - Fonction 211 du Budget 1999).

DELIBERATION N° 99/2-23

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

